



Commune des
Ponts-de-Martel

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général du
lundi 4 mars 2024, à 20h, au Centre polyvalent du Bugnon,
sous la présidence de Monsieur Alec Enderli, Président.**

Monsieur le Président Alec Enderli ouvre cette séance et passe ensuite la parole à l'administrateur communal pour l'appel.

L'appel permet de constater la présence de quatre membres du Conseil communal, de l'administrateur communal, ainsi que de 15 membres du Conseil général.

Absents excusés

Jérôme Benoit
Alexis Maire
Dimitri Maire
Floriane Perret

Absent non excusé

-

Poste vacant

0

Monsieur le Président Alec Enderli constate que l'ordre du jour, auquel le Parti Socialiste et Libre ajoute le point n°5, est accepté :

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2023,
2. Demande de modification du Règlement général de commune afin d'introduire un système de suppléance au sein du Conseil général,
3. Nomination d'un membre au sein du Bureau du Conseil général,
(en remplacement de Monsieur Damien Bertschy)
4. Courrier,
5. Nomination d'un membre au sein de la Commission financière.
(en remplacement de Monsieur Dimitri Maire)

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2023

Monsieur le Président Alec Enderli ouvre la discussion concernant ce procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Alec Enderli** soumet le procès-verbal au vote.

Ce procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 14 voix.

2. Demande de modification du Règlement général de commune afin d'introduire un système de suppléance au sein du Conseil général

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Alec Enderli** ouvre la discussion générale.

Monsieur Sylvain Nussbaumer aimerait une précision par rapport à l'alinéa 4 du nouvel article 3.1a : « Les listes ont droit à un Conseiller général suppléant par tranche de cinq Conseillers généraux. », car il se demande si un parti a droit à deux suppléants dès six Conseillers généraux ou dès dix.

Selon **Monsieur Simon Kammer**, cela signifie qu'un parti a droit à un suppléant dès cinq Conseillers généraux et à deux suppléants dès 10.

Monsieur Sylvain Nussbaumer estime alors que cela n'est pas cohérent avec l'alinéa 5 du même article : « Les listes qui ont moins de cinq Conseillers généraux ont droit à un Conseiller général suppléant. » car les partis ayant quatre Conseillers généraux ont droit à un suppléant, ce qui est en contradiction avec l'alinéa précédent et pas égalitaire, surtout en cas de votation serrée.

Madame Cynthia Uelligger voit plutôt un avantage à ce système, car même si le parti en question a moins de cinq Conseillers généraux, il aura au moins un suppléant.

Au nom du Conseil communal, **Madame Silvia Robert** demande une suspension de séance, acceptée par Monsieur le Président Alec Enderli.

A la reprise de la séance, **Monsieur Simon Kammer** indique que ces textes ont été repris du Règlement général de commune type, établi par le Service cantonal des communes. Les membres présents du Conseil communal, ainsi que l'administrateur communal n'ont pas les compétences nécessaires pour confirmer que certaines modifications de ces textes pourraient être acceptées ou refusées par le Service des communes.

De ce fait, le Conseil général peut tout-à-fait proposer et voter une modification, avec le risque qu'elle ne passe pas.

Monsieur Sylvain Nussbaumer demande alors dans quel délai le Service cantonal des communes répond à ce genre de questions.

Madame Silvia Robert indique que si cette modification du Règlement général de commune n'est pas avalisée ce soir, cela reporterait alors l'introduction de ce système de suppléance à dans quatre ans.

Monsieur Simon Kammer confirme ces propos puisque le Conseil communal a calculé les différents délais (délai référendaire, validation par le Conseil d'Etat, etc...) et ils sont réellement très serrés, ce qui explique la mise sur pied de la séance extraordinaire de ce soir uniquement pour le traitement de ce point.

Monsieur Sylvain Nussbaumer se demande alors si le Conseil général avalise ce soir les textes proposés, s'il sera possible de les modifier ultérieurement.

Madame Silvia Robert confirme que cela est tout-à-fait possible, mais les modifications entreraient alors en vigueur qu'à partir des prochaines élections communales, dans quatre ans.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Alec Enderli** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté par 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

Monsieur le Président Alec Enderli appelle les chefs de groupes à faire part de leurs propositions.

Constatant qu'il n'y a pas d'autre proposition et que le nombre de membres à élire est égal à celui des propositions, **Monsieur le Président Alec Enderli** déclare cette élection tacite.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Alec Enderli** clôt la séance à 20h30.

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire-adjoint,

Alec Enderli Jean-Marc Robert